



### **Objet : MISE EN REVISION DE LA DOCTRINE PHOTOVOLTAÏQUE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON ET CRITERES D'ANALYSE DES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL RETENUS LE TEMPS DE CETTE REVISION**

L'an deux mille dix-huit et le 6 novembre à 14 h 00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 31 octobre se sont réunis à la Maison du Parc à Apt sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec 61 présents (47) ou représentés (14) pour 51 requis.

#### **Etaient présents :**

**Mesdames** Gaëlle LETTERON, Marie-Christine KADLER, Geneviève JEAN, Valérie DELONNETTE, Nadine SARTO-BARANCOURT, Marie-Thérèse CARMAGNOLE, Jacqueline COMBE, Anne-Marie CHEYREZY, Yolande PRIMO, Louise CALAIS, Sabine GATIN, Mireille BOR, Marie-Claire FEREOUX, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Gisèle MAGNE, Catherine SERRA, Danielle BRUN, Dominique SANTONI, Noëlle TRINQUIER, Roselyne GIAI-GIANETTI

**Messieurs** Mickaël CAVALIER, Roland PETIET, Félix BOREL, Alain GUEYDON, André BERGER, Alessandro POZZO, Jacques DECUIGNIERES, Jean-Pierre LEROUX, Serge VANNEYRE, Sylvain LERREDE, Claude BADO, Alain CAHOUR, Bernard LABBAYE, Pierre FISCHER, André BOUFFIER, Alain DEILLE, Pierre BENAS, Jean-Pierre BOYER, François DUPOUX, Gérard MATHERON, Gilles MOYNE, Jean-Pierre PEYRON, Ludovic BONNET, José YEVENES, Stéphane SAUVAGEON, Jean-Alexandre MOUSSET, Christian CHENEZ

#### **Avait donné pouvoir :**

##### **Mesdames**

Stéphanie NEGREL à Serge VANNEYRE  
Christiane NAJI à Félix BOREL  
Paule DAPRES à Gisèle MAGNE  
Elisabeth AMOROS à Dominique SANTONI  
Nathalie CZIMER-SYLVESTRE à Roselyne GIAI-GIANETTI

##### **Messieurs**

Fernand PEREZ à Yolande PRIMO  
Didier PERELLO à Catherine SERRA  
Christian AUTARD à Roland PETIET  
Michel RUFFINATI à Jean-Pierre LEROUX  
Bernard FRAYSSINET à Valérie DELONNETTE  
Pascal DEPOISSON à Alessandro POZZO  
Philippe DAUMAS à Mickaël CAVALIER  
Julien AUBERT à Stéphane SAUVAGEON  
Pierre POURCIN à André BOUFFIER

#### **Etaient excusés :**

**Mesdames** Claudette SAINT-MARTIN, Suzanne BOUCHET, Danielle NEGRIN

**Messieurs** Gino MORELLO, Jean-Denis DAUMAS, Jacques BRES, Frédéric SACCO, Paul FABRE

Tél : 04 90 04 42 00 • [contact@parcduluberon.fr](mailto:contact@parcduluberon.fr) • [www.parcduluberon.fr](http://www.parcduluberon.fr)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment ses orientations :

- B.1 Réussir un aménagement fin et cohérent du territoire.
- B.2 Améliorer le cadre de vie et la qualité de la vie.

Vu l'avis de la commission « Aménagement durable et Transition énergétique » en date du 2 octobre 2018 (avis qui a suivi des présentations et échanges lors des commissions précédentes les 16/02 et 7/06) ;

Considérant la volonté d'accompagner la transition énergétique du territoire dans le respect de la Charte du Parc ;

Le temps de l'élaboration de la nouvelle doctrine solaire photovoltaïque du Parc du Luberon, il est proposé d'appuyer les avis du Parc sur les projets de centrales solaires photovoltaïque de la façon suivante :

1. en application des principes énoncés par la Direction départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence dans son « Guide de recommandation à destination des porteurs de projet de parcs photovoltaïques au sol » (ci-après nommé « Guide PV 2018 DDT 04 »), publié en juillet 2018 ;
2. principes qui sont précisés ou renforcés, en fonction de la Charte et du territoire du Parc naturel régional du Luberon, pour les enjeux suivants :

<b>Enjeux / page du Guide PV 2018 DDT 04</b>	<b>Pour les projets dans le Parc du Luberon, il convient en outre de prendre en compte :</b>
<b>Les terres mécanisables par l'agriculture sont à protéger (§2 p. 6)</b>	Les projets photovoltaïques (PV) au sol sont exclus sur les terres agricoles mécanisables (cultivées ou potentiellement cultivables) à savoir cultures annuelles, pluriannuelles et permanentes, les prairies permanentes (fauchées ou pâturées ou en friches). Au même titre que les zones agricoles mécanisables, les projets PV au sol sont exclus dans les zones dédiées au pastoralisme (MAEC, unités pastorales) Sont également exclues les parcelles concernées par un signe officiel de qualité et les terres ayant fait l'objet d'investissements publics (remembrement, irrigation, Zone Agricole Protégée,...) ou de mesures de compensation agricole individuelles ou collectives.
<b>Les espaces boisés présentant un fort enjeu forestier sont à protéger (§3 p. 7)</b>	La carte de la Trame de vieux bois réalisée par les services du Parc naturel régional du Luberon (PNRL) est une évaluation scientifiquement rigoureuse des enjeux connus liés à la biodiversité forestière actuelle sur le territoire du PNRL. Elle constitue la donnée de base pour la délimitation des zones à exclure du point de vue des enjeux liés à la biodiversité forestière. Elle vient préciser la notion de forêt ancienne du guide de la DDT 04, qui se fonde sur la carte d'état-major et reflète l'ancienneté de l'usage forestier des territoires. La carte du PNRL reflète elle plutôt, la réalité des enjeux écologiques actuels liés à la présence ou non de vieilles forêts. En se basant sur la cartographie de la Trame de vieux bois du PNRL, les projets PV au sol sont exclus des zones de « forêts fermées » dotées d'un degré de naturalité > 6. Les « forêts fermées » de naturalité < 6 (cartouche jaune) ne sont pas

	exclues, sauf celles qui pourraient faire l'objet d'un retour aux pratiques agricoles et correspondent aux critères suivants : pente inférieure à 10% et profondeur de sol supérieure à 40%
<b>Les espaces et les sites naturels remarquables sont à protéger (§4 p.8)</b>	<p>Les projets PV au sol sont exclus dans les espaces identifiés comme à forte valeur patrimoniale pour la biodiversité dans la charte du PNRL (Zone de Nature et de Silence, secteur de Valeur Biologique Majeure, Milieux Exceptionnels), dans la zone centrale de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure, au sein des sites de la Réserve Nationale Géologique du Luberon, dans les périmètres des inventaires nationaux (ZNIEFF).</p> <p>Les corridors du Schéma Régional de Cohérence Ecologique n'ont pas vocation à être repris. Les zonages issus de la future Trame Verte et Bleue du PNRL seront pris en compte le cas échéant, tout comme la future liste des habitats naturels protégés, encore en cours d'élaboration au niveau national (loi Grenelle 2010).</p>
<b>Une insertion paysagère cohérente (§6 p.9)</b>	<p>Les projets au sol sont exclus dans les périmètres des monuments historiques.</p> <p>Les projets PV au sol devront rechercher une cohérence spatiale en conciliant optimisation foncière et intégration des panneaux à la géométrie du site, afin d'éviter l' « effet pavé ». Ils devront tenir compte, de l'implantation dans la pente des futures installations. Celles-ci devront éviter les terrassements et suivre les courbes de niveaux du sol.</p> <p>Les projets devront contribuer à ne pas accentuer les phénomènes d'érosion des sols en prévoyant la plantation d'un couvert végétal drainant et en proposant un traitement végétal adéquat. Les espèces végétales choisies devront être locales et adaptées au climat méditerranéen.</p> <p>Les projets devront proposer des aménagements connexes permettant la bonne intégration paysagère du projet : mise en place de clôtures de préférence végétale et perméable à la faune ; réduction de la hauteur des mâts ; etc.</p> <p>Les projets devront également prendre en compte en amont de leur conception, la question des usages présents dans les lieux d'implantation choisis et notamment les usages récréatifs et sportifs des espaces.</p> <p>Les projets devront prendre en compte les secteurs de sensibilité paysagère définis dans la Charte du Parc du Luberon et son Plan de Parc (cônes de vue, seuil de vue, points d'appels visuels majeurs, affleurements rocheux etc.) et mener, dans le cadre des études d'impact, l'ensemble des études complémentaires montrant l'intégration paysagère optimale du projet au secteur choisi.</p> <p>A minima, les études devront comprendre une étude de composition argumentée avec le site, une analyse des aires de covisibilités avec des points de vue pertinents, une étude de composition minimaliste intégrant l'ensemble des équipements annexes (clôtures, aires de débroussaillages, accès et voiries, réseaux...).</p>

<p><b>Volet biodiversité (§3 p. 12)</b></p>	<p>En complément des préconisations générales liées aux enjeux « espèces », les services du PNRL élaboreront une liste d'espèces animales à enjeu fort sur le territoire de la Réserve de Biosphère Luberon - Lure, évolutive en fonction de l'acquisition de connaissance. Cette liste sera fondée sur le statut de conservation des espèces (listes rouges Union internationale pour la conservation de la nature - UICN) et sur les politiques publiques de gestion de la faune sauvage (Plans Nationaux d'Actions du ministère de l'écologie, politiques régionales). Une couche SIG (Système d'information géographique), évolutive en fonction de l'acquisition de connaissance, de la distribution connue de ces espèces sur le territoire de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure sera intégrée à l'analyse cartographique. »</p> <p>Tout projet PV concernant un secteur de présence avéré d'une ou plusieurs espèce(s) animale(s) de la liste devra prendre en compte la préservation du (des) biotope(s) de(s) l'espèce(s) présente(s). En cas d'incompatibilité entre le projet PV et la préservation du biotope des espèces concernées, le PNRL émettra un avis défavorable. Cette liste ne se substitue bien entendu pas aux règlements et législations en vigueur, en particulier la liste des espèces protégées (destruction interdite sur tout le territoire national) et les listes d'espèces figurant aux annexes des directives européennes « Oiseaux » et « Habitats » (Natura 2000).</p>
<p><b>Volet pollution / gestion des déchets (§6 p. 12)</b></p>	<p>La planification de l'éventuel démantèlement futur des PV au sol doit inclure un plan de restauration écologique des milieux naturels patrimoniaux tenant compte de leur capacité de résilience connue.</p> <p>L'étude de restauration du site devra comprendre un volet paysager garantissant son adéquation au site.</p> <p>Le démantèlement futur des centrales PV au sol ne doit conduire en aucun cas à l'urbanisation de la zone concernée.</p> <p>Lors du démantèlement, le porteur de projet d'une installation PV au sol s'engage à faire recycler les panneaux en fin de vie dans les filières accréditées. Les réseaux d'alimentation seront soit démantelés soit feront l'objet d'une consignation d'isolement avec remise de certificat.</p>

3. tout en rappelant que :

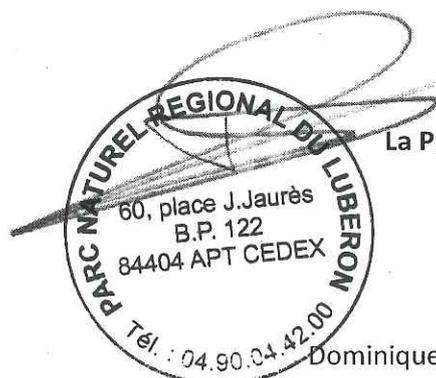
- cette délibération ne s'applique qu'aux projets de centrales photovoltaïques au sol ;
- le nécessaire développement des énergies renouvelables, et du solaire photovoltaïque en particulier, ne doit pas occulter l'impérieuse nécessité d'économiser l'énergie ; bien sûr
- l'érosion de la biodiversité et l'artificialisation des sols sont des préoccupations majeures, au même titre que le changement climatique ;
- la priorisation des centrales solaires sur les zones déjà artificialisées reste une priorité ;
- l'ouverture d'une zone à la création d'un parc photovoltaïque au sol ne doit en aucun cas conduire à l'urbanisation future de la zone concernée bien entendu ;

- l'analyse du projet ne doit pas se faire simplement à l'échelle de la parcelle mais être contextualisé. En particulier, les effets cumulatifs avec des installations proches géographiquement devront être présentés ou les travaux connexes indispensables à la mise en route et au fonctionnement des centrales ;
- l'implication, le plus en amont possible des services du Parc pour les diverses études, en particulier les études faunistiques, est nécessaire afin de garantir des études irréprochables (à cette occasion une acquisition de connaissance pourra être négociée par le Parc) ;
- l'acceptabilité sociale et l'implication des citoyens sont un enjeu fort : la concertation autour de ces projets doit être organisée ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la **majorité avec 4 contre et 3 abstentions** :

- **APPROUVE** la mise en révision de la doctrine solaire photovoltaïque du Parc du Luberon par un groupe de travail dédié issu de la commission « Aménagement durable et Transition énergétique » ;
- **VALIDE** les principes énoncés dans le rapport de délibération afin de formuler des avis sur des projets de centrales solaires photovoltaïques, le temps de la révision de la doctrine solaire photovoltaïque et jusqu'à adoption de cette doctrine révisée ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

  
La Présidente,  
60, place J.Jaurès  
B.P. 122  
84404 APT CEDEX  
Tél. : 04.90.04.42.00  
Dominique SANTONI

Nombre d'annexe(s) jointe(s) : 0